

CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE DU MARDI 11 FÉVRIER 2025
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 11 février à 14h30, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Denis PRÉVOST, Maire.

Etaient présents : M. Denis PRÉVOST, M. Frédéric MAGNIER, Mme Martine LELEU, Mme Sylvie LECOCQ, Mme Marie-Christine SERBOURDIN, Mme Micheline DENEUFÉGLISE, Mme Thérèse GRIOCHE, Mme Monique DUPONT

Absents non excusés : \

Excusés : Mme Chantal GUILLEMANT

Secrétaire de séance : Mme Martine LELEU

Ordre du jour de la séance :

1. *Compte administratif 2024*
2. *Compte de gestion 2024*
3. *Affectation du résultat 2024*
4. *Bons d'alimentation (grille des ressources au 1^{er} juin 2025)*
5. *Présentation du programme médiation santé de la CABBALR par Mme Bocquet*
6. *Questions diverses*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ***Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire » à l'unanimité***

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'assemblée approuve le compte administratif 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 13 910,79 euros Recettes 34 855,24 euros
soit un excédent de **20 944,45 euros**

Section d'investissement

Néant

Le compte de gestion du receveur reprenant les mêmes résultats est adopté à l'unanimité.

4. BONS D'ALIMENTATION

Les bénéficiaires des bons d'alimentation verront leur attribution augmentée de 3 % à compter du 1^{er} juin 2025. Une nouvelle grille de ressources servant à déterminer les secours sera établie pour tenir compte de cette hausse. Les montants seront arrondis à l'euro près.

5. PRÉSENTATION DU PROGRAMME MÉDIATION SANTÉ DE LA CABBALR par Mme BOCQUET Charlène

Le programme médiation santé de la CABBALR a été présenté aux membres du CCAS par Madame BOCQUET Charlène.

6. DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'état et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au contrôle budgétaire
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de réduire la consommation papier (impressions, photocopies, reliures...)
- de simplifier les circuits de transmission

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Sous-Préfecture de Béthune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lambres-lez-Aire pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu les articles R2131-1 à R2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décident d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention avec le sous-Préfet de Béthune relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- Donnent leur accord pour que le CCAS accède aux services IXCHANGE 2 proposés par JVS-MAIRISTEM pour la télétransmission.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée.